



Déclaration intersyndicale CSA SD du 4 FEVRIER 2025

Monsieur le Recteur a communiqué sa décision à l'encontre de Patrice Chapat, enseignant au Lycée Etienne Mimard de Saint Etienne, juste avant les congés de fin d'année. Pour avoir « outrepassé son rôle de représentant du personnel et avoir manqué à son devoir d'exemplarité » et alors que rien de ce qui lui est reproché ne concerne ses activités pédagogiques ou ses relations avec les élèves et les parents, notre collègue se voit déplacé de son établissement dans lequel il exerce depuis plus de 20 ans et devient remplaçant sur la zone Loire Sud avec toutes les incertitudes et la fatigue que cela induit.

La sanction prononcée est lourde, disproportionnée, injuste et soudaine. Effectivement Patrice Chapat n'a jamais auparavant eu le moindre avertissement pour un comportement que l'institution aurait jugé inapproprié dans ses mandats syndicaux.

Sylvain Therrat, représentant syndical et élu dans différentes instances, lui aussi inquiété dans une procédure disciplinaire a également reçu sa sanction : il s'agit d'un blâme. Même si celle-ci peut paraître moins lourde, elle n'en reste pas moins inacceptable. Nos deux collègues ont une posture professionnelle irréprochable au service des élèves et de l'institution et il s'agit encore une fois d'une sanction fortement injuste qui ressemble plus à une procédure d'intimidation.

Monsieur IA DASEN, nos organisations syndicales départementales CGT Educ'action, FSU, FNEC-FP-FO, SE UNSA, condamnent fermement ces sanctions iniques.

Nous vous demandons donc solennellement que vous interveniez auprès du Recteur pour le retrait des sanctions prononcées contre Patrice Chapat et Sylvain Therrat et le rétablissement de Patrice Chapat sur son poste.

C'est pour ces raisons que les organisations syndicales départementales CGT Educ'action, FSU, FNEC-FP-FO, ont décidé de boycotter le CSASD de ce Mardi 4 Février 2025.